

CONVENTION D'INITIATION A LA MUSIQUE ET AU MOUVEMENT

Entre :

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
représentée par son Président, Jean PAPADOPULO,
habilité par délibération du conseil communautaire n° en date du
17 avenue du Bourg – BP 592 – 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex,
ci-après dénommée « le Conservatoire Hector BERLIOZ ».

Et le Centre Educatif Camille VEYRON,
représenté par son Directeur, Frédéric ANDRIEUX,
40, rue Georges Cuvier – CS 84019 – 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex
ci-après dénommée le Centre Camille VEYRON,

Préambule

Le Conservatoire Hector BERLIOZ de la C.A.P.I, à rayonnement départemental, vise à donner accès à la musique, la danse et le théâtre à un public varié. Il s'attache particulièrement à proposer des initiations à la musique et au mouvement sous forme de pratiques collectives accessibles à tous. Certaines de ses actions sont plus particulièrement adaptées à des publics spécifiques, notamment les personnes handicapées.

Le Centre Educatif Camille VEYRON est un établissement d'accueil des personnes handicapées. Il gère plusieurs établissements dont le FAM Pierre Louve, le FAM Pré Pommier, le FDV Mozas, le IME Champfleuri et le SESSAD. Il a pour objectif l'insertion des personnes handicapées.

Pour atteindre leurs objectifs respectifs, le Conservatoire BERLIOZ et le Centre Camille VEYRON depuis 2015 ont développé un partenariat dans le but de :

- favoriser la socialisation, l'ouverture aux autres des personnes handicapées,
- leur permettre de développer leur créativité artistique qui est source d'enrichissement personnel,
- permettre un accès à la culture par le biais de la musique, de l'expression et du mouvement.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le Centre Camille VEYRON et le Conservatoire Hector BERLIOZ s'engagent à mettre en place, au profit de résidents du centre désignés par ce dernier, un partenariat pédagogique entre leurs équipes respectives d'encadrement et d'enseignement.

1-1- Séances de travail

Le projet pédagogique global est établi en concertation par les enseignants du Conservatoire et les éducateurs spécialisés du Centre Camille VEYRON. La progression, le contenu et le déroulement des séances sont du ressort des enseignants du Conservatoire.

Le positionnement et la participation des éducateurs au sein des séances sont établis d'un commun accord avec les enseignants du Conservatoire en fonction des besoins, des circonstances particulières.

Les résidents du Centre Camille VEYRON bénéficient de cours au sein Conservatoire Hector BERLIOZ, Ces cours se déroulent notamment au studio de danse Béjart. D'autres lieux peuvent être définis d'un commun accord entre les parties.

Ces cours d'une durée d'une heure par semaine, sont programmés de fin septembre à fin juin de chaque année. Ils sont répartis en fonction du calendrier scolaire.

1-2- Production publique

D'un commun accord entre les parties, le travail de l'atelier pourra aboutir à un temps de production publique en fin d'année scolaire. Le Centre Educatif Camille VEYRON s'assurera de la participation de ses résidents aux répétitions et à la représentation et assumera le transport nécessaire. Le Conservatoire prendra en charge l'organisation artistique et technique de cet évènement. La communication sera effectuée d'un commun accord.

Dans le cadre de ces manifestations publiques, le Centre Educatif Camille VEYRON devra obtenir au préalable toutes les autorisations requises relatives au droit à l'image (prise, reproduction et communication au public des photographies et enregistrements).

Article 2 – Obligation du foyer :

2.1 – Les résidents du Centre Camille VEYRON, élèves du Conservatoire BERLIOZ

Le Centre Educatif Camille VEYRON s'engage à communiquer au Conservatoire Hector BERLIOZ, les coordonnées complètes des élèves qui participeront à l'action culturelle objet de la présente convention.

Le Centre Educatif Camille VEYRON prend en charge le transport de ses résidents depuis le foyer jusqu'au Conservatoire Hector BERLIOZ, le studio de danse ou tout autre lieu qui serait retenu et est responsable de tout incident pouvant survenir durant les différents trajets.

2.2 – Personnels du Centre Camille VEYRON

Ces personnels assurent l'encadrement des résidents et en sont responsables.

En cas d'accident du travail survenant à l'un de ses salariés accompagnateurs, le Centre Educatif Camille VEYRON effectuera les déclarations légales.

Article 3 – Obligation de la C.A.P.I.

3.1 – Personnels du Conservatoire Hector BERLIOZ

La C.A.P.I., en qualité d'employeur assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel du Conservatoire. En cas d'accident du travail survenant à l'un de ses salariés, la C.A.P.I. effectuera les déclarations légales.

3.2 – Locaux

Le Conservatoire s'assure de la disponibilité du lieu d'accueil et de son adéquation à l'intervention (fonctionnalité et sécurité).

Article 4 – Modalités financières :

Pour permettre la réalisation du spectacle, le Conservatoire Hector BERLIOZ fait appel à des intervenants extérieurs qu'il rétribue lui-même. A titre indicatif pour 2021-2022, cet engagement financier dans ces actions partenariales a représenté plus de 8 000€.

En contrepartie de cette prestation, le Centre Educatif Camille VEYRON s'engage à payer, après réception de factures établies par le Conservatoire Hector BERLIOZ, pour la C.A.P.I., à ce jour la somme de 156,06 Euros (cent cinquante-six euros) par élève et par année scolaire. Cette somme de 156,06€ correspond au tarif voté par le Conseil Communautaire pour l'année scolaire 2020/2021, applicable au Conservatoire pour toutes les pratiques collectives. Il est révisable par délibération. Un avenant à la présente convention sera établi chaque fois que nécessaire afin de réactualiser cette participation.

Les factures seront détaillées par foyer et porteront, pour chacun, la liste des élèves.

Article 5 – Assurances :

Le Centre Educatif Camille VEYRON déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des ses activités et de sa responsabilité civile. Police n° 1933276 R (Foyer d'accueil médicalisé Pierre Louve) et n° 0310059 M (Foyer de vie de Mozas) - auprès du cabinet d'assurances la MAIF. Toute modification de ces assurances sera communiquée sans délai au Conservatoire Hector BERLIOZ.

La C.A.P.I. déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses activités et de sa responsabilité civile.

Article 6 – Information et diffusion :

Le Centre Educatif Camille VEYRON s'engage à ce que l'action précitée fasse l'objet du traitement habituellement réservé à ce type de manifestation en matière de promotion et d'information du public. En particulier, le foyer fera figurer le nom de la C.A.P.I. et du Conservatoire sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Toute exploitation de l'évènement postérieure à sa tenue et sous quelque forme que ce soit, ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit des deux parties.

Article 7 – Durée et résiliation :

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle est renouvelable une fois pour la même durée. Ce renouvellement sera formalisé par un avenant en même temps que la réactualisation éventuelle du tarif tel que prévu à l'article 4.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Tout manquement à l'un quelconque des articles de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit.

La participation aux frais, fixée par l'article 4 de la présente convention, restera due sans pouvoir dépasser le coût supporté par la CAPI.

Article 8 – Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables, notamment la conciliation ou l'arbitrage).

Etabli en deux exemplaires à l'Isle d'Abeau, le

Pour la C.A.P.I.
Le Président

Le Centre Educatif Camille VEYRON
Le Directeur

Jean PAPADOPULO

Frédéric ANDRIEUX

